



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2023-14**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances s'est réunie en Mairie le mardi 14 mars 2023, Madame Olivia UCAR-MORELLE a présenté les différents documents détaillant les principales recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement donnant une vision détaillée du budget 2023 proposé, chapitre par chapitre et article par article, compte-tenu des éléments fournis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la proposition de budget pour 2023, dont les orientations comptables ont été basées sur des économies en termes de dépenses à caractère général, sur une évolution modérée de nos recettes fiscales locales et sur une modération en termes d'investissements.

Le Budget 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 723.186,18 € pour la section fonctionnement
- 228.300,00 € pour la section investissement

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,  
Nathalie GONTARD



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Lionel MURAZ



*« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*